



Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale
HÉRAULT

Les élections professionnelles 2026

Rencontres territoriales 19 et 21 mai 2026

Sommaire

- 1. Objectifs de l'atelier**
- 2. Présentation des instances**
- 3. La qualité d'électeur**
- 4. Listes des candidats**
- 5. Le vote électronique**
- 6. L'organisation des scrutins et les points de vigilance afférents**
- 7. Les différentes publications (calendrier)**

Objectifs

- ④ **Présentation des différentes compétences des instances**
- ④ **Les différents points de vigilance tout au long du calendrier**
- ④ **Le rôle de chacun**
- ④ **Le vote électronique**
- ④ **Sécuriser les opérations électorales**

Les instances représentatives

Ce sont des instances paritaires, c'est à dire qu'**elles sont composées de représentants des employeurs et des représentants du personnels.**

Elles rendent des avis qui sont le préalable juridique de la décision prise par l'autorité territoriale dans la limite de leurs champs de compétences respectives.

- © **CST** : Questions collectives liées aux conditions de travail et à l'organisation du travail (protection de la santé physique et mentale, hygiène et sécurité pour la F3SCT)
- © **CAP** : situations individuelles des fonctionnaires
- © **CCP** : situations individuelles des agents contractuels

Le CST

Le CST est obligatoirement créé :

- ⌚ Dans chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements publics affiliés de moins de 50 agents (CST du CDG),
- ⌚ Dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents (CST locaux).
- ⌚ La F3SCT est obligatoire pour toute collectivité ou établissement comptant au moins 200 agents.

Les compétences du CST - CGFP Article R.253-7

Les décisions relatives au recours au vote électronique pour l'élection des représentants du personnel dans les instances de dialogue social (<i>nouvelle compétence instituée par le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024</i>)	Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services
Les projets des lignes directrices de gestion	Le RIFSEEP
Le Rapport Social Unique (RSU)	Les plans de formation
La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle	Les règles relatives au temps de travail (le temps partiel, cycle de travail, règlement intérieur, CET, ARTT, heures supplémentaires...)
Ratios d'avancement de grade	Suppression d'emploi et modification de durée hebdomadaire

Le CST

Le nombre de représentants titulaires est déterminé en fonction du nombre d'électeurs au sein de la collectivité ou de l'établissement public dans les conditions suivantes :

EFFECTIFS D'AGENTS	NOMBRE DE REPRESENTANTS
Supérieur ou égal à 50 et jusqu'à 200	3 à 5
Supérieur ou égal à 200 et jusqu' à 1000	4 à 6
Supérieur ou égal à 1000 et jusqu'à 2000	5 à 8
Supérieur ou égal à 2000	7 à 15

Pour le calcul des effectifs, sont pris en compte les agents qui, au 1er janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel, remplissent les conditions pour être électeur.

(CGFP – article R.252-34)

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans. Ce mandat est renouvelable.

(CGFP – article R.252-52)

Le CST- particularités

Réglementairement, **une délibération** doit être prise 6 mois au plus tard avant le scrutin pour fixer les éléments suivants :

- ⌚ Nombre de représentants titulaires (composition)
- ⌚ Création d'une formation spécialisée avec le cas échéant deux suppléants pour un titulaire (F3SCT)
- ⌚ Maintien du paritarisme entre les deux collèges
- ⌚ Recueil de la voix délibérative du collège des collectivités

Pour information, parmi les collectivités et établissements affiliés au CDG 34, aucun n'a franchi le seuil des 50 agents. Il y a donc toujours 76 CST locaux et 352 collectivités et établissements publics rattachés au CST du CDG.

La CAP

Une CAP est mise en place pour chaque catégorie **A, B et C**, auprès de chaque CDG, pour les fonctionnaires des collectivités et établissements publics affiliés y compris pour les affiliés à titre volontaire.

Les autres collectivités disposent de leur propre CAP.

Les compétences de la CAP résident sur des situations conflictuelles (CGFP – Articles R.263-7) :

A l'initiative de la collectivité Saisine liée :	A l'initiative de l'agent Saisine liée
A la formation, Au stage, Au licenciement, A l'handicap	À l'entretien professionnel, Aux conditions de travail, Au compte épargne temps et compte personnel de formation, Démission, Reclassement

La CAP

Le nombre de représentants est déterminé en fonction de l'effectif de fonctionnaires appartenant à chaque catégorie de CAP selon le tableau suivant :

EFFECTIFS D'AGENTS RELEVANT DE LA CAP	NOMBRE DE REPRESENTANTS
Inférieur à 40 fonctionnaires	3 titulaires
Entre 40 et moins de 250 fonctionnaires	4 titulaires
Entre 250 et moins de 500 fonctionnaires	5 titulaires
Entre 500 et moins de 750 fonctionnaires	6 titulaires
Entre 750 et moins de 1000 fonctionnaires	7 titulaires
Au moins égal à 1000 fonctionnaire	8 titulaires
Centres interdépartementaux de Gestion	10 titulaires

Pour le calcul des effectifs, sont pris en compte les agents qui, au 1er janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel, remplissent les conditions pour être électeur. (CGFP – article R.262-5)

La CCP

La CCP est une instance de représentation des agents contractuels de droit public.

La CCP connaît des décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels et de toute question d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle :

A l'initiative de la collectivité (Article R.272-19)	A l'initiative de l'agent (Article R.272-21)
A la formation, Au licenciement et au non-renouvellement de contrat	À l'entretien professionnel, Aux conditions de travail, Au compte épargne temps et compte personnel de formation, Démission.

Récapitulatif des effectifs des instances du CDG 34

	FEMMES	%	HOMMES	%	TOTAL	REPRESENTANTS DU PERSONNEL	REPRESENTANTS 2022-2026
CAP A	700	71,21%	283	28,79%	983	7	7
CAP B	1101	66,77%	548	33,23%	1 649	8	8
CAP C	5 788	59,10%	4 005	40,90%	9 793	8	8
CCP	2 357	68,82%	1 068	31,18%	3 425	8	8
CST							
contractuels	498		218		716		
fonctionnaires	2 300		1 296		3 596		
Total	2 798	64,89%	1 514	35,11%	4 312	7 à 15	10

La liste de candidats respecte la répartition (%) d'hommes et de femmes des électeurs. Ainsi par exemple pour la CAP A du CDG, la liste de candidat doit prévoir 71,23% de candidats femmes.

La qualité d'électeur

Elle s'apprécie au 1er Janvier 2026 et peut évoluer jusqu'à la veille du scrutin (c'est une notion qui évolue, qui se perd, qui s'acquiert).

Il est donc important de surveiller régulièrement les événements qui affectent les effectifs (position, mutation, détachement, fin de contrat...) et d'en alerter sans délai le CDG pour effectuer la mise à jour des listes électorales. (impact sur les réclamations/recours, le calcul du taux de participation...).

L'impression des éléments du kit de vote, les délais postaux de transmission seront à prévoir dans les délais de rectification afin de permettre l'attribution du nécessaire de vote.

Le CDG 34 adressera régulièrement des rappels, et informations (flash info, actu sur le site internet, réseau des secrétaires de mairie...)

Les collectivités peuvent prévoir un référent afin d'accompagner les agents pour accéder à leur espace de vote (conseiller).

La qualité d'électeur

Instance	Qualité d'électeur des fonctionnaires et agents contractuels
CAP (A, B, C) Ne concerne que les fonctionnaires	<ul style="list-style-type: none">- Être dans l'une de ces positions administratives : activité/détachement/congé parental (ainsi les positions de disponibilité et de congé special ne donnent pas la qualité d'électeur)- Être titulaire dans la CAP dont on dépend (A, B, C), les agents détachés pour stage votent dans le grade où ils sont titulaires au jour du scrutin
CST Fonctionnaires et contractuels (publics et privés)	<p>Les fonctionnaires stagiaires et titulaires en position d'activité ou de congé parental ou accueillis en détachement ou mis à disposition de la collectivité.</p> <p>Les agents contractuels de droit public ou de droit privé, en contrat à durée indéterminée ou, depuis au moins deux mois d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois. En outre, ils doivent exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental.</p>
CCP Ne concerne que les contractuels de droit public	<p>Les agents contractuels de droit public qui bénéficient:</p> <ul style="list-style-type: none">- soit d'un CDI- soit, depuis au moins deux mois , d'un contrat d'une durée minimale de six mois- soit d'un contrat reconduit successivement sans interruption depuis au moins six mois

La qualité d'électeur : cas particuliers

CAP

Situation de l'agent	Scrutin
Les fonctionnaires mis à disposition	Dans leur collectivité/établissement d'origine
Les fonctionnaires détachés	Dans leur collectivité/établissement d'origine et d'accueil Sauf si les 2 employeurs dépendent de la même CAP
Les fonctionnaires à temps non complet ayant plusieurs employeurs	Vote 1 fois s'il relève de la même CAP de la manière suivante CAP CDG : <ul style="list-style-type: none">- le même grade chez tous les employeurs dans ce cas l'agent votera au titre de la collectivité où il accomplit le plus grand nombre d'heures, en cas d'égalité, dans celle qui l'a recruté en premier- même collectivité mais des emplois relevant de filières différentes et qui relèveraient de la même catégorie hiérarchique Vote plusieurs fois et dans chaque CAP dont il relève : <ul style="list-style-type: none">- plusieurs grades- employé par une collectivité affiliée et une collectivité disposant de sa propre CAP, voteront pour chaque CAP dont ils relèvent- exerce sur 2 départements

La qualité d'électeur : cas particuliers

CST	
Situation de l'agent	Scrutin
Les agents détachés dans un emploi fonctionnel d'une autre collectivité ou établissement, ou mis à disposition d'un GIP ou d'une autorité publique indépendante	Dans leur collectivité/établissement d'origine
Les fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE) et non mis à disposition ou affectés	Au CDG
Les apprentis, les contrats aidés et les contrats d'engagement jeune même mineurs (FAQ FGCL -2022)	S'ils remplissent toutes les conditions d'accès à la fonction publique et pour être électeurs au sein du CST
Les agents de nationalité étrangère	S'ils remplissent les conditions pour être électeurs
Les agents avec multi-employeurs	S'ils relèvent du CST du CDG, ne vote qu'une fois. S'ils révèlent de plusieurs CST vote à chaque CST
Les agents (fonctionnaires et contractuels) d'un OPH	Ne votent pas au CST mais au CSE (comité social économique) de l'OPH

La qualité d'électeur : cas particuliers

CCP	
Situation de l'agent	Scrutin
Mis à disposition d'une organisation syndicale	Vote dans sa collectivité/établissement d'origine
A temps non complet + multi employeurs	Ne vote qu'une seule fois si relève de la même CCP au titre de la collectivité pour lequel il effectue le plus grand nombre d'heures, si égalité, dans celle qui l'a recruté en 1er.

La qualité d'électeur

Les documents attestant de la qualité d'électeur et à adresser sans délai :

- les décisions de nomination ou de titularisation ;
- les décisions d'avancement d'échelon et de grade ;
- les décisions relatives à la mise à disposition, le détachement, l'intégration, la disponibilité, la mise en congé parental, la mise en congé de présence parentale ;
- les décisions d'affectation ou de mutation ;
- les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe ;
- Les décisions de recrutement ou de fin de contrat ;
- les arrêtés relatifs à la fin de carrière : radiation pour retraite, décès, mutation, licenciement, démission.

Pour aller plus loin : ces décisions sont nécessaires pour répondre à l'obligation de suivi de la carrière des agents mais aussi dans le calcul des quotas de promotion interne!

N'oubliez pas de communiquer aussi : les arrêtés portant attribution ou retrait de la NBI, les arrêtés relatifs au temps de travail, ...

Listes de candidats

Pour être candidat sur une liste, il faut être éligible à l'instance à laquelle on se présente. C'est à dire qu'il faut pouvoir en être électeur et être inscrit sur la liste électorale afférente, et ne pas être :

Fonctionnaire	Contractuel
En congé longue maladie, longue durée, grave maladie	En congé de grave maladie
Frappé par une sanction disciplinaire du 3ième groupe : rétrogradation de grade immédiatement inférieure, exclusion temporaire de fonctions pour une durée comprise entre 16 jours et 2 ans	Exclusion temporaire de fonction d'au moins 16 jours
Frappé d'une incapacité prononcée en application de l'article L.6 du code électoral	
Pour le CST : condition supplémentaire : Les agents titulaires d'un emploi fonctionnel de direction exerçant leurs fonctions dans la collectivité territoriale ou l'établissement public auprès duquel le comité social territorial est placé.	

Listes des candidats

- © Chaque organisation syndicale ne peut présenter qu'une liste de candidats pour un même scrutin.
- © Un candidat ne peut pas être inscrit sur plusieurs listes d'un même scrutin.
- © Une liste peut-être commune à plusieurs organisations syndicales (union).
- © Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué de liste désigné par l'organisation syndicale afin de représenter la liste dans toutes les opérations électorales. L'organisation peut désigner un délégué suppléant.

Le vote électronique : organisation

- ⑥ Le CDG 34 a retenu le vote électronique comme modalité exclusive d'expression des suffrages. Via un groupement d'intérêts publics des CDG la société SLIB a été retenue pour le dispositif de vote électronique et la société LEHM EXPERTISE en qualité d'expert indépendant
- ⑥ Un arrêté relatif à l'organisation matérielle des élections sera pris en juin, après information au CST. Celui-ci a déjà été saisi en septembre 2025 pour évoquer le principe du vote électronique.
- ⑥ La période de vote doit être comprise entre 72h et 8 jours, c'est à dire du 03 au 10 décembre 2026, soit au minimum du 08 au 10 décembre et au maximum du 03 au 10 décembre 2026 (la date du 10 décembre étant commune à toutes les fonctions publiques et mode de vote (par correspondance ou à l'urne). Dès que la période de scrutin sera déterminée les collectivités recevront une information.

Le vote électronique : avantages

- Ⓒ Le vote électronique nécessite des dispositifs techniques et organisationnels spécifiques qui sont donc prévus dans le cadre du marché (mise en place d'une cellule de surveillance et technique, formations des membres, clefs de chiffrement...).
- Ⓒ Il permet aussi de garantir la sincérité, la sécurité et l'égalité d'accès au scrutin.
- Ⓒ Le vote pourra se faire à tout moment pendant la période définie à l'aide d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone, disposant d'un accès internet.
- Ⓒ Rapidité du dépouillement et du calcul des résultats permettant un affichage et une publication rapides (les collectivités/établissements devront afficher les résultats).

Le vote électronique en pratique

- ④ Chaque collectivité recevra un colis contenant les kits de vote individuel de ses agents qui leurs seront remis contre émargement. Il est donc impératif que les listes des électeurs soient à jour afin de pouvoir imprimer et prévoir tous les kits.
- ④ Les kits comprendront les professions de foi et les listes de candidature, la notice explicative pour se connecter et voter ainsi que les codes d'accès.
- ④ Chaque agent sera autonome pour voter, cependant si des agents ne disposaient pas de connexion ou d'outil de connexion, ou se trouvaient en difficulté, l'accès au vote doit assuré comme suit :
 - ④ La collectivité qui rencontre une difficulté matérielle (ex : pas d'ordinateur ou de matériel de connexion) devra alerter le CDG 34 dès que possible afin de trouver une solution (ex : prêt d'un ordinateur)
 - ④ La collectivité devra prévoir **une connexion internet et un endroit permettant de garantir la confidentialité** du vote ainsi qu'une aide au besoin pour se connecter (et non pour voter)

Le vote électronique en pratique

Scénario d'authentification

1

Identifiant reçu par courrier remis en main propre (colisage) ou par courrier simple

2

Sur la plateforme : saisie de l'**identifiant**, d'un **code défi** et d'un **numéro de téléphone** déclaratif

3

Puis, réception du **mot de passe** par SMS et saisie des trois codes afin d'accéder au vote



Code défi : *

Quatre chiffres de l'année de naissance (AA), suivi du département de naissance sur deux chiffres (DD / 99 à l'étranger)

Résultat : AAAADD


Le vote électronique en pratique

VOTRE
LOGO


M JEAN DUPONT
XXXXXXXXXXXXX
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

VOS INFORMATIONS DE CONNEXION

 IDENTIFIANT :
XXXXXXXX

 MOT DE PASSE :
A récupérer sur le site
de vote

*Ces codes sont strictement
confidentiels, ils ne doivent
pas être transmis à un tiers.*

 SITE DE VOTE :
Rendez-vous sur le site
de vote :

[https://voteX.eklesio.com/elections-
XXX](https://voteX.eklesio.com/elections-XXX)

Ou flashez ce QR code :



Paris, le 6 avril 2026

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à participer aux élections des représentants du personnel de « nom de la collectivité » par internet.

- **Quand voter ?**

Vous pouvez voter en ligne du **jeudi 1er décembre 2022 à 7h30 au jeudi 8 décembre 2022 à 17 heures.**

- **Besoin d'aide ?**

Une assistance téléphonique est à votre disposition au **0800 71 43 21 (Numéro Vert gratuit) du lundi au vendredi de 9h à 18h.**



Texte supplémentaire : Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna aliqua. Ut enim ad minim veniam, quis nostrud exercitation ullamco laboris nisi ut aliquip ex ea commodo consequat. Duis aute irure dolor in reprehenderit in voluptate velit esse cillum dolore eu fugiat nulla pariatur. Excepteur sint occaecat cupidatat non proident, sunt in culpa enim ad minim veniam qui. Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, sed do eiusmod tempor incididunt ut labore et dolore magna


Sincères salutations,

Le président de la collectivité


Le vote électronique en pratique


COMMENT VOTER PAR INTERNET ?
Le vote en ligne c'est simple, rapide et confidentiel


1  **ACCÈS AU SITE DE VOTE**
Rendez-vous sur le site :
<https://voteX.eklesio.com/elections-XXX> Ou flashez
le QR code ci-contre : 

2  **VOS IDENTIFIANTS DE CONNEXION**
A/ Cliquez sur « récupérer le mot de passe » et saisissez :
- Votre identifiant,
- Un numéro de téléphone portable afin de recevoir votre mot de passe par SMS.
- Votre code défi personnel.
Cliquez sur le bouton « Valider ». Un message de confirmation apparaît en vert.
Cliquez sur le bouton « Retour ».

B/ Saisissez :
• votre identifiant,
• votre mot de passe,
• et un code défi personnel.
Cliquez sur le bouton « SE CONNECTER ».

3  **CHOIX DE L'ELECTION**
Consultez la liste des élections pour lesquelles vous devez voter.
Cliquez sur une élection pour voter.

4  **CHOIX DU BULLETIN**
Accédez à la page « Choix du bulletin ».
Consultez les professions de foi pour chaque liste.
Sélectionnez une liste et votez pour la liste entière, ou votez blanc.
Cliquez sur le bouton « SUIVANT ».

5  **CONFIRMATION DU VOTE**
Vérifiez votre bulletin avant de confirmer votre vote.
Vous pouvez modifier votre vote en cliquant sur **RETOUR**.
Validez définitivement votre vote en cliquant sur **VOTER**.
Vous pourrez télécharger un accusé de vote sur la page suivante.
S'il vous reste des votes à effectuer, cliquez sur **RETOUR**.

ASSUREZ-VOUS D'AVOIR VOTÉ À TOUTES LES ÉLECTIONS AVANT DE VOUS DÉCONNECTER.



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Calendrier du 1er semestre 2026

La date à prendre en compte est le 1er jour du vote électronique, ainsi le calendrier sera à ajuster en fonction de la date du 1er jour du scrutin

1ER JANVIER

Etat des effectifs pour fixer la composition des CAP/CCP/CST, les parts respectives de femmes et d'hommes et les modalités de vote

6 MOIS AVANT LE SCRUTIN

Arrêté sur les modalités du vote et Délibération fixant la composition du CST et la part respective femmes / hommes (Saisine du CST préalable)



30 MARS AU PLUS TARD

Les collectivités transmettent au CDG de l'Hérault :

- les actes des agents titulaires à effet au 1er janvier 2026
- le certificat administratif de recensement des effectifs pour le CST

Les collectivités saisissent sur le module "Elections pro" les agents contractuels remplissant les conditions pour être électeurs au 1er janvier 2026 (CCP / CST)



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Calendrier du 2ème semestre 2026

La date à prendre en compte est le 1er jour du vote électronique, ainsi le calendrier sera à ajuster en fonction de la date du 1er jour du scrutin

4 MOIS AVANT LE SCRUTIN

Ajustements éventuels de la répartition femmes / hommes

1 MOIS AU PLUS TARD AVANT LE SCRUTIN

Formation des membres du bureau pour le chiffrement de l'urne

15 JOURS AU PLUS TARD AVANT LE SCRUTIN

Information et moyens mise à disposition des électeurs du matériel de vote



Juillet

Août

Septembre

Octobre

Novembre

Décembre

60 JOURS AVANT LE SCRUTIN

Affichage des listes électorales

6 SEMAINES AVANT LE SCRUTIN

Dépôt des listes des candidats

2 JOURS APRES LA LIMITE DE DEPOT DE LISTE

Affichage des listes des candidats

1ER JOUR DU SCRUTIN

Tests et scellement du système de vote

ENTRE LE 3 ET 10 DÉCEMBRE

Déroulement du vote électronique.

10 DÉCEMBRE

Dépouillement et proclamation des résultats

Points de vigilance

Veiller à la **position statutaire** et à la situation de l'agent et alerter le CDG sans délai en cas de changement.

Transmettre régulièrement les arrêtés et s'assurer de la fiabilité des données (orthographe des noms/prénoms, date de naissance...)

Ne pas oublier les **contractuels** ou les agents absents

Publier les listes (électeurs et candidats) ainsi que les résultats dans le respect des délais réglementaires

Procéder à la **remise** contre émargement des kits de vote et transmettre sans délai au CDG 34 la liste d'émargement

Veiller à la **confidentialité** des votes (endroit avec matériel informatique, connexion internet et garantissant la confidentialité des votes).

Porter à la connaissance des agents les **horaires** et **situation de ce local**

LE CDG à vos cotés



Assistance règlementaire



Accompagnement technique



Suivi du calendrier



Modèles de documents et supports



Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale
HÉRAULT

Une bonne coordination entre le CDG 34 et les collectivités/établissements publics est indispensable pour sécuriser le scrutin et garantir la participation des agents.

Merci de votre attention

Contact : electionspro@cdg34.fr